



DOSSIER PRATIQUE DE L'EXPOSANT

Organisé par le Syndicat Professionnel des Artisans Bouchers Charcutiers Traiteurs 49,
et Destination Angers, société d'économie mixte au service de l'économie locale
Sous la présidence de M. Michel Garnier, avec le soutien des organisations professionnelles.



PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS - Route de Paris - 49044 ANGERS Cedex 01
www.salon-boucherie-charcuterie-traiteurs.com

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS

Accès au Parc des Expositions d'Angers	3
Hébergement	3
Accueil au Salon	3
Prestations : deadline à retenir	5

EQUIPEMENT DE VOTRE STAND

Stand équipé, stand en îlot	6
Electricité, Elingage, Moquette, Nettoyage	7

LISTE DES PRESTATAIRES 8-9

MONTAGE DE VOTRE STAND

Horaires	10
Plan de situation du salon	11
Livraison de marchandises, Levage manutention	12

E-BADGES OBLIGATOIRES

E-badge montage-démontage, e-badge exposant,	13
--	----

RÉGLEMENTATION

Rappel des règles de sécurité	13
Gestion des déchets, Gardiennage	14
Assurances, Commission de sécurité	15

BONS DE COMMANDE & FORMULAIRES TECHNIQUES

Bon de commande complémentaire	19
Bon de commande "Vitrine réfrigérée"	20
Croquis de positionnement, électricité, réserve, eau	22
Demande d'élingage	23
Levage et manutention	24

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE25



Ouverture du salon aux visiteurs professionnels

Dimanche 16 octobre de 14h à 19h et lundi 17 octobre de 8h30 à 18h30
Hall ARDESIA & Hall C / Entrée n°4

ACCUEIL DU SALON : Hall ARDÉSIA

Du vendredi 14 au lundi 17 octobre 2022 / Tél : 02 41 93 40 30

Organisation :

Evelyne LORIDO : 02 41 93 40 40 (evelyne.lorido@destination-angers.com)
Michel GARNIER : 06 80 73 31 10 (mgarnier49@orange.fr)

Contact administratif : Ophélie VAIDIE : 02 52 60 53 20 (ophelie.vaidie@destination-angers.com)

Contact commercial : Véronique DAUTRICHE : 02 41 93 40 51 (veronique.dautriche@destination-angers.com)

Contacts techniques :

Maria POINEL : 02 41 93 40 40 (maria.poinel@destination-angers.com)
Amline JUDIC : 02 41 93 40 47 (ameline.judic@destination-angers.com)



RESTAURATION SUR PLACE

RÉSERVATION DE PLATEAUX-REPAS (tarif unique : 17 € TTC) pour le lundi 17 octobre

Réservation obligatoire, merci d'adresser votre demande par email à bouchers49@gmail.com.

Un lien vous sera adressé en retour pour votre commande et le règlement (date limite de réservation : 30/09).

Un **FOOD-TRUCK** et un **BAR** seront également à votre disposition les **dimanche 16 et lundi 17 octobre** (règlement sur place).

GARDIENNAGE

A partir du vendredi 14 octobre à 18h
au mardi 18 octobre à 8h

VISITE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Dimanche 16 octobre à 10h

Liste des prestataires . PAGES 8-9

MONTAGE			
Vend 14	Sam 15	Dim 16	Lun 17
8h - 17h	8h - 18h	8h - 11h	Uniquement pour approvisionnement produits frais 7h - 8h
Accès portail 4			

DÉMONTAGE	
Lundi 17	Mardi 18
19h - 24h	8h - 12h
Pour des raisons de sécurité, les portails ne seront ouverts qu'à partir de 19h Aucun démontage ne sera autorisé avant.	

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS



Route

Sortie n°15
A 11 (Paris-Nantes)
A 85 (Tours - Saumur - Angers)
A 87 (Cholet-Niort)



Taxi : Allo Anjou Taxi. Tél. 02 41 87 65 00



Train : par TGV (1h30 de Paris)



Coordonnées GPS

Sur commune de VERRIERES-EN-ANJOU
Longitude : 00°29'43" OUEST
Latitude : 47°29'52" NORD



Véhicule en location :

AVIS , Gare d'Angers - Tél. 0 820 61 16 82

HÉBERGEMENT

Pour contacter la centrale hôtelière : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h
Tél. : 00 33 (0)2 41 23 50 23 - Email : resa@destination-angers.com
Les demandes seront honorées dans la limite des disponibilités.

ACCUEIL AU SALON

Le Salon de la Boucherie Charcuterie Traiteur se déroulera dans le hall **ARDÉSIA** et **Hall C** au Parc des Expositions d'Angers, les

Dimanche 16 octobre - de 14h à 18h
Lundi 17 octobre - de 8h30 à 18h

Stationnement sur le parking P4

Toute l'équipe du Salon se tiendra à votre disposition à l'accueil ARDESIA dès le vendredi 14 octobre à 8h.

Présentez-vous dès votre arrivée pour :

- retirer vos badges exposants
- pour toute demande d'intervention particulière (électricité, spots...)
- pour toute commande supplémentaire (invitations, badges exposants...) : toute commande doit être accompagnée d'un règlement

HORAIRES DE L'ACCUEIL	
Nous consulter en cas de demandes particulières	
Vendredi 14	8H - 12H / 14H - 17H
Samedi 15	8H - 12H
Dimanche 16	8H - 12H / 13H - 19H
Lundi 17	8H - 19H

ACCUEIL DU SALON

 **02 41 93 40 30**

PRESTATIONS : DEALINE A RETENIR

Commande vitrine réfrigérée	19 septembre	P. 20
Commande de mobilier (cf liste de prestataires)		P. 8
Demande d'autorisation élingage et accroches		P. 23
Croquis de positionnement complet : eau, électricité		P. 22
Nettoyage (Bon de commande complémentaire)		P. 19

Des bons de commande relatifs à ces prestations sont à votre disposition à partir de la page 19
Avant de passer toute commande auprès de nos services, merci de bien vérifier si votre société ne les a pas déjà effectuées.

ÉQUIPEMENT DU STAND

L'équipement et l'aménagement des stands sont réalisés par le Parc des Expositions d'Angers. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Vous disposez librement de l'emplacement que vous avez loué, tant en ce qui concerne la disposition du matériel exposé que des éléments de décoration annexes. Dans le souci de conserver l'unité et la tenue de la manifestation, nous vous demandons cependant de ne pas dépasser les limites de l'espace qui vous est attribué et de nous consulter pour toute installation excédant une hauteur de 3 mètres.

D'autre part, et pour répondre aux mêmes préoccupations de cohérence, nous vous remercions de ne démonter ni modifier les éléments que nous avons mis en place, tels que bandeaux, enseigne ou moquette.

Nous vous demandons également de veiller à ce que vos collaborateurs soient présents sur leur stand dès l'ouverture du salon et jusqu'à l'heure de fermeture.

STAND EQUIPÉ

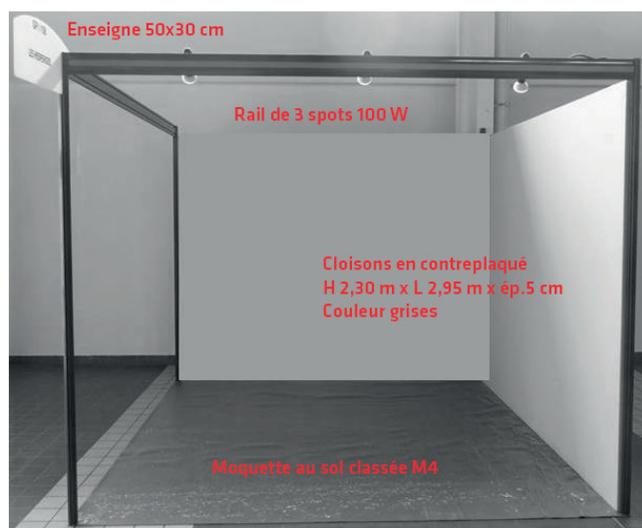
Panneau de fond et cloisons latérales en contre-plaqué, longueur 3 mètres, hauteur 2,30 mètres, revêtement en tissu gris, classé M1.

Cette disposition autorise les fixations par punaises ou agrafes ou accrochage en partie haute. Boulonnage, vissage et grosses pointes sont interdits.

L'épaisseur des cloisons détermine pour chaque module une largeur utile de 2,95 m. Les stands sont implantés directement sur le sol recouvert de moquette.

Bandeau : ossature en aluminium laqué gris anthracite
Le bandeau doit rester neutre. Interdiction de poser ou de coller quoi que ce soit : textes, sigles, etc...

Il est prévu une enseigne par stand.



STAND EN ILOT

Il n'y a **ni cloison de fond, ni cloison de séparation** de stand, les délimitations de stand se feront par ruban adhésif collé sur la moquette.

L'équipement comprend uniquement la pose au sol d'une moquette rouge, avec une ossature en aluminium en pourtour.

Il est prévu une enseigne. Celle-ci sera située en devant du stand.

Si demande particulière, nous contacter.

ÉLECTRICITÉ

Pour les exposants ayant demandé des branchements électriques, les stands sont équipés d'un tableau comportant deux prises de courant et un disjoncteur différentiel de protection placé d'une manière générale dans l'angle en fond du stand à 2,10 m de hauteur.

La puissance disponible est celle que vous avez souscrite en remplissant votre demande d'inscription.

Si vous avez besoin d'électricité et que vous n'avez encore rien souscrit, reportez-vous au bon de commande page 19.

Si vous souhaitez un emplacement spécifique pour votre compteur, merci de nous indiquer explicitement votre souhait à l'aide du croquis page 22. Il est strictement interdit de modifier par vous-même l'emplacement du compteur.

Cafetière	0,8 à 4 Kw (moyenne 1,5 kw)
Réfrigérateur	0,2 Kw
Ordinateur	0,1 Kw
Aspirateur	1,5 Kw en moyenne
Rail de 3 spots	0,3 Kw

Nous nous réservons le droit de vous facturer un coût de changement d'emplacement de compteur en cas de non précision préalable de l'emplacement souhaité sur votre stand.

ÉLINGAGE À LA CHARPENTE DES HALLS

Avant toute opération d'accroche, vous devrez obtenir l'autorisation du Parc des Expositions.

Le poids total suspendu, le type d'accroche et leur nombre devront être clairement indiqués, ainsi que l'entreprise chargée d'effectuer ces accroches.

Sans accord de notre part, votre prestataire n'est pas autorisé à élinguer sur nos structures.

Merci de nous retourner le document page 23.

MOQUETTE

L'ensemble des stands seront équipés d'une moquette rouge, de manière systématique, sauf indication contraire de votre part lors de votre inscription.

Pas de moquette dans les allées, carrelage au sol gris anthracite.

NETTOYAGE

Nous assurons le nettoyage et l'entretien des allées et des parties communes en dehors des heures d'ouverture du salon.

Si vous ne souhaitez pas procéder vous-même au nettoyage de votre stand, nous pouvons vous proposer cette prestation au coût de 21 € HT pour 9m². (Cf. bon de commande page 19).

ACCROCHES | SIGNALÉTIQUE | BANDEROLES - Prestataires référencés par le Salon

MASA DIFFUSION Arnaud MASA	Tél : 06 07 28 51 75	arnaud@masadiffusion.fr
SCENGO Eric GOHIER	Tél : 06 50 69 22 54	eric.gohier@scengo.com

CONCEPTION DE STAND - Prestataires référencés par Destination Angers / Parc Expo

GL EVENTS Agnès MAHÉ	Tél : 02 40 34 78 84	agnes.mahe@glevents.com
FRANCE EVENEMENT François-Xavier PARIS	Tél : 06 30 24 88 46	fx.paris.france.evenements@orange.fr

DÉCORATION FLORALE - Prestataire proposé par le Salon

AG-CREATION Arnaud GUIMBRETIERE	Tél : 06 23 14 67 80	info@ag-creation.fr
---	----------------------	---------------------

ÉCLAIRAGES SPÉCIFIQUES & MATÉRIELS VIDÉO - Prestataires référencés par Destination Angers / Parc Expo

ALIVE-EVENTS Jean Philippe ULLY	Tél : 06 61 68 16 72	jp.ully@alive-events.fr
SCENGO Eric GOHIER	Tél : 06 50 69 22 54	eric.gohier@scengo.com

IGNIFUGATION - Prestataire proposé par le Salon

PROTEC'FLAM	Tél : 02 40 34 35 83	
--------------------	----------------------	--

MANUTENTION (SANS CHAUFFEUR) - Prestataire proposé par le Salon

LOIRE MAINE MANUTENTION	Tél : 02 41 34 73 33	location@lmm49.com
------------------------------------	----------------------	--------------------

MOBILIER (dont Réfrigérateur) - Prestataire proposé par le Salon

AMEXPO	Tél : 02 51 12 90 77	contact@amexpo.fr
---------------	----------------------	-------------------



PERSONNEL HÔTES / HÔTESSES - Prestataires référencés par Destination Angers / Parc Expo

CITYONE (Agence de Nantes)	Tél : 06 14 24 85 37	camille.lecalvez@cityone.fr
TRINITY Anne-Caroline POUDAT	Tél : 02 40 14 31 76	courriertrinity@yahoo.fr

PLOMBERIE - Prestataire proposé par le Salon

AXIMA - ENGIE	Tél : 02 41 43 43 15	cvc-angers.axima@engie.com
----------------------	----------------------	----------------------------

SIGNALETIQUE - Prestataire proposé par le Salon

ART DIVA Hervé JUHEL	Tél : 02 41 69 95 97	contac@art-diva.net
LA SIGNALETIQUE DECORATIVE Olivier YVINEC	Tél : 02 41 80 08 25	contact@lsdpub.fr
SIGNATURE Julien RETIF	Tél : 02 41 60 20 00	j.retif@signature-pub.com

TRANSPORT RAPIDE / COURSIER - Prestataire proposé par le Salon

LIBELLULE COURSE Alain MAHÉ	Tél : 07 85 22 96 68	libellulecourses@hotmail.com
---------------------------------------	----------------------	------------------------------

VITRINE REFRIGEREE - Prestataire proposé par le Salon

LE PETIT FORESTIER	Tél : 01 41 52 52 67	coolevent@petitforestier.fr
---------------------------	----------------------	-----------------------------

MONTAGE DE VOTRE STAND



Seuls les approvisionnements en produits frais seront autorisés le lundi de 7h à 8h.

Présentation de votre **ebadge "montage-démontage"** obligatoire pour l'accès. Ces badges n'ont aucune validité pendant le salon. A partir du vendredi 14 octobre, seules les personnes badgées auront accès aux halls.

Accès par le portail 4.

- Pour des raisons de sécurité et de lutte contre les vols, les gardiens seront habilités à vous demander de présenter votre badge.
- Pour des raisons de sécurité incendie, aucun véhicule ne pourra stationner à l'abord du hall ARDESIA pendant l'ouverture au public.

HORAIRE MONTAGE - DÉMONTAGE

MONTAGE

Toute demande de montage antérieure au 14 octobre
fera l'objet d'une demande écrite (par mail) : ophelie.vaidie@destination-angers.com

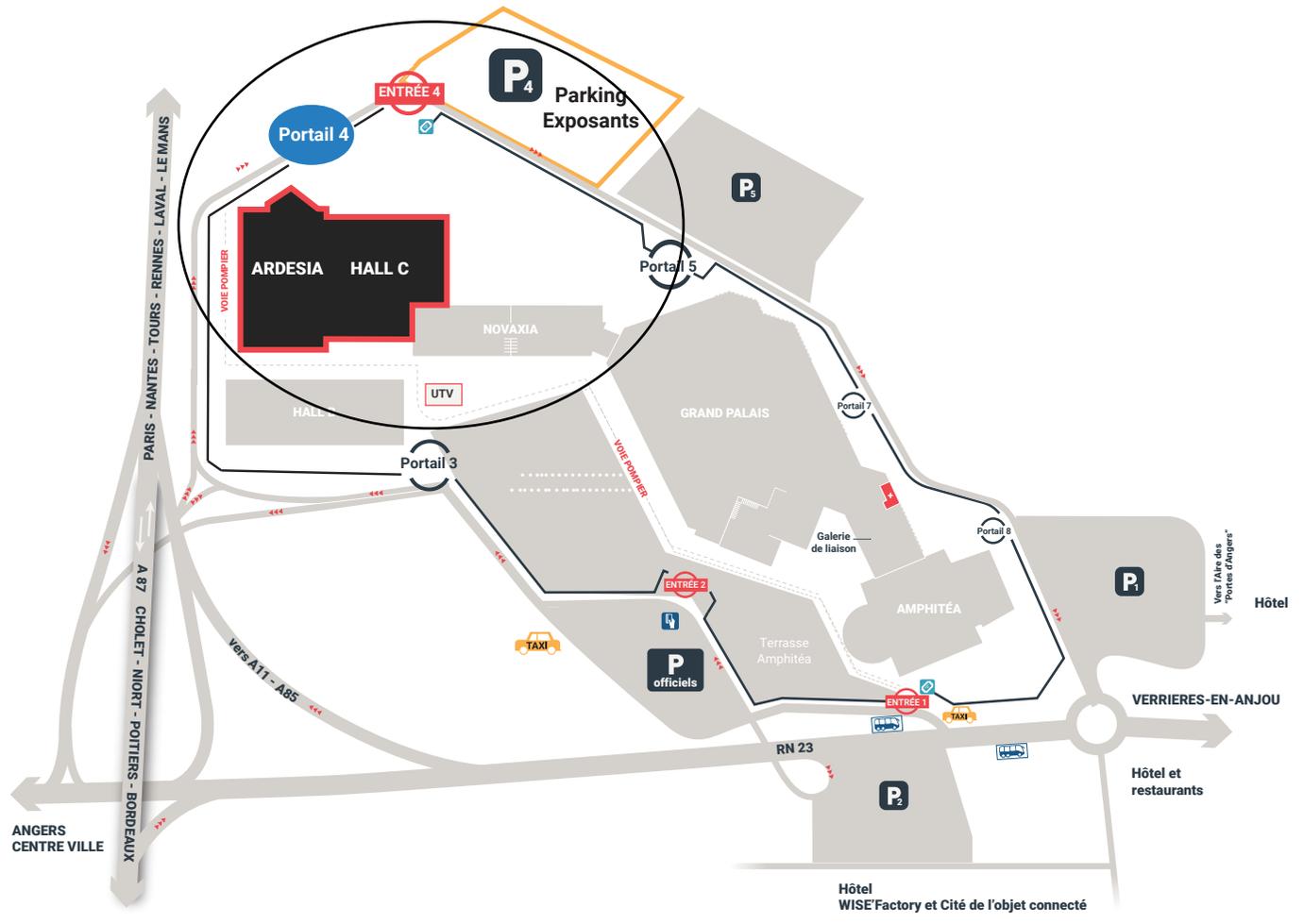
Vendredi 14	8h - 17h	Montage réservé aux gros matériels
Samedi 15	8h - 18h	L'installation définitive de votre stand devra impérativement être terminée, à 11h le dimanche
Dimanche 16	8h - 11h	
Lundi 17	7h - 8h	Accès réservé uniquement pour les approvisionnements en produits frais

DÉMONTAGE

Lundi 17	19h - 24h	A partir du mardi 18 octobre à 12h, nous nous réservons le droit de commencer le démontage des stands (bandeaux, cloisons ...)
Mardi 18	8h - 12h	

AUCUN DÉMONTAGE NE SERA AUTORISÉ AVANT LA FIN DU SALON

PLAN DE SITUATION DU SALON



LIVRAISON DE MARCHANDISES

En cas de livraison de marchandises pour votre stand par un transporteur, **vous devez être présent sur le stand à l'arrivée des marchandises** afin d'en prendre livraison.

Le Salon ne pourra en aucun cas réceptionner la marchandise qui, si vous êtes absent, sera déposée librement sur votre stand sans contrôle de notre part.

Le Salon et l'assureur n'assument aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc... survenus aux marchandises, matériaux, équipements, personnes, pendant la durée de l'installation, du déménagement et du transport.

ADRESSE DE LIVRAISON :

PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS - **PORTAIL 4**
SALON DE LA BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEURS

Route de Paris – 49044 ANGERS CEDEX 01
Hall n° stand

N° de portable de l'expéditeur :

Préciser la date et l'heure de votre présence à votre transporteur pour réceptionner la marchandise.

LEVAGE-MANUTENTION

Pour tous problèmes de levage, manutention, stockage containers etc...

contactez :

- **LOIRE MAINE MANUTENTION : location de chariot SANS chauffeur**

Tél : 02 41 34 73 33
location@lmm49.com

Toute personne utilisant un chariot doit être détentrice du permis CACES



**N'OUBLIEZ PAS
DE FAIRE VOTRE
RÉSERVATION
POUR LE
DÉMONTAGE**

ATTENTION :

Les équipes du Parc des Expositions n'effectuent aucun déchargement et rechargement.
Nous ne possédons ni transpalette, ni chariot élévateur.

VOS E-BADGES D'ACCES

Chaque personne présente sur le site (exposants, prestataires de services, monteurs de stands,...) devra être munie de **son e-badge** (plus de badge papier) pour entrer sur le site que ce soit avant, pendant ou après la manifestation (un par personne).

NOUVELLE
PROCÉDURE

E-BADGE MONTAGE - DÉMONTAGE

A partir du vendredi 14 octobre, seules les personnes badgées auront accès au Salon.
Les e-badges montage / démontage sont gratuits. Vous pourrez les commander lors de votre inscription

E-BADGE EXPOSANT

Vous disposez d'e-badges que vous devez pouvoir présenter en permanence pendant le Salon.
Les 10 premiers e-badges exposants sont gratuits.

Vous pourrez effectuer une demande complémentaire (5 € l'e-badge exposant complémentaire) auprès du service exposant : ophelie.vaidie@destination-angers.com.

Les e-badges ne vous seront transmis qu'après règlement du solde de votre stand.

REGLEMENTATION

RAPPELS DES PRINCIPALES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE À RESPECTER SUR UN SALON

PORT DU BADGE MONTAGE ET DÉMONTAGE : Obligatoire pour accéder au Salon

PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

Chaussures de Sécurité : Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toutes personnes pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et démontage.

Casque : Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes, tous les salariés en situation de travaux superposés et toute tâche présentant un risque.

Gants, lunettes de protection pour les tâches à risques particuliers



LE LEVAGE ET LE TRANSPORT DE PERSONNEL ne peuvent être fait qu'avec des moyens spécifiquement conçus à cet effet :



DOCUMENTS OBLIGATOIRES À PRÉSENTER SUR LE SITE

- Fiche de visite périodique de l'engin à jour (moins de 6 mois)
- C.A.C.E.S (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)
- Autorisation de conduite sur site de l'employeur
- Certificat médical d'aptitude à jour

LES OUTILLAGES ÉLECTRIQUES OU ÉLECTROPORTATIFS doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières pour pouvoir être utilisés à l'intérieur des halls.

INTERDICTION DE FUMER DANS LES HALLS : au montage – démontage et pendant le Salon

RESPECTER LES ALLÉES DE CIRCULATION : elles doivent rester libres et circulantes pour les secours et les engins de manutention

ASSURER EN PERMANENCE le nettoyage et l'entretien de son stand et de sa zone périphérique

SYSTÈME D'ASPIRATION : les outillages électriques, fixes ou électroportatifs pour être acceptés dans le hall, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières

TRAVAIL EN HAUTEUR : il est obligatoire de toujours utiliser des moyens assurant une protection collective. Les échelles ne doivent pas être utilisées en poste de travail



GESTION DES DÉCHETS

PENDANT LE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Deux unités de tri et de valorisation des déchets seront mises en place pour favoriser le tri et améliorer ainsi de manière significative le pourcentage de déchets recyclés dans le tonnage global de la manifestation :

- sur la Terrasse Ardésia
- sur la Terrasse Novaxia

Nous vous invitons à trier vos déchets suivant 5 catégories :

- Carton
- Verre
- Ferraille, bois
- Film plastique
- Matières non valorisables (déchets ménagers et autres déchets non valorisables).

Aucun autre container ne sera installé sur le site.

Vous serez accueilli dans chaque unité de tri par une personne en charge de faciliter le bon tri. Un document récapitulatif et un plan d'implantation des unités de tri vous seront remis lors de votre arrivée au Parc des Expositions.

PENDANT LE SALON

A la fermeture du Salon, nous vous demandons de poser dans les allées vos déchets de la journée en séparant les bouteilles du reste des déchets.

GARDIENNAGE

L'organisation du salon se charge de la surveillance générale des salons dans les meilleures conditions mais il s'agit là d'une **obligation de moyens et non de résultat**.

Gardiennage à partir du vendredi 14 octobre à 18h au mardi 18 octobre à 8h

Ce dispositif ne concerne en aucun cas la surveillance des aménagements de stand qui demeurent sous la responsabilité exclusive des exposants.

QUELQUES CONSEILS :

- Respecter les horaires d'ouverture aux exposants et ne pas abandonner les stands durant l'ouverture.
- Ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture.
- A la fermeture, recouvrir votre stand d'un filet ou bâche (M2) ou fermer l'accès de votre stand.
- Nous attirons votre attention sur les risques accrus de vols pendant les périodes de montage et démontage.

 **PENDANT LE SALON,**
nous vous conseillons vivement de sécuriser vos matériels informatiques et vidéos avec des câbles de sécurité (en vente dans tous les magasins informatiques)

 **LORS DU DÉMONTAGE,**
nous vous recommandons vivement de déménager vos objets de valeur dès le lundi soir.

ASSURANCES

L'assurance obligatoire pour le salon couvre les risques incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile à l'exclusion des vols. Pour les trois premiers risques, les garanties s'exercent deux jours avant l'ouverture du salon et deux jours après la fermeture.

Le capital garanti est de 500 € HT par m² de stand pour les emplacements couverts. Possibilité de contracter une assurance complémentaire. Nous consulter.

**Les garanties s'exercent du vendredi 14 octobre 2022 à 8 heures
au mardi 18 octobre 2022 à 8 heures**

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'Administration du Parc, ainsi qu'auprès de notre assureur :

- SMACL
141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9
Tél : 05 49 32 56 33

Cette déclaration devra être accompagnée d'un procès verbal établi :

- A la gendarmerie de Pellouailles Les Vignes
Tél : 02 41 76 84 97

L'exposant doit prendre toutes les mesures de prévention et de sécurité. En cas d'absence de ces mesures, les franchises prévues seront doublées.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Comme toutes les manifestations similaires, le Salon, et avec lui ses exposants, est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté du 23 mars 1965 modifié, du décret N° 731007 du 31 Octobre 1973 et de l'arrêté du 18 Novembre 1987, relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En conséquence, nous vous demandons instamment de proscrire l'emploi du polystyrène expansé, de ne remplacer, sous aucun prétexte, les tissus que nous avons utilisés pour la décoration générale et qui correspondent aux normes de sécurité requises.

Consulter le dossier technique sécurité/électricité dans votre espace exposant sur notre site internet.

Le Chargé de Sécurité est M. Bruno BEUNEUX : 06 79 21 89 71

**La visite de la Commission de Sécurité
aura lieu le Dimanche 16 octobre à 10h**

Vous devrez **être présents sur votre stand**, ou représentés par une personne qualifiée.

Vos installateurs de stands doivent **fournir les procès verbaux** de classement au feu des matériaux de décoration utilisés sur les stands.

Pour des aménagements spéciaux, stands à étages etc..., les dossiers de sécurité doivent être fournis. En page suivante, vous trouverez les matériaux autorisés et les documents à fournir.

MATÉRIAUX

En fonction de leur réaction au feu, les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants : (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement)

MATERIAUX	AUTORISE	DOCUMENT A FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (matériaux assimilés a M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0 , M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique) interdite	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm en pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès verbaux, certificats ou justificatifs telles que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

M0 ou A normes Européennes = Incombustible

M1 ou B normes Européennes = Non inflammable

M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable

M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable

M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable

Pour tout type de matériaux, la preuve du classement de réaction doit obligatoirement être apportée : soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF.

Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée : soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier ; soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué en "in situ".

BONS DE COMMANDE ET FORMULAIRES

Bon de commande "Complémentaire"	P.19
Bon de commande "Vitrine réfrigérée"	P. 20
Croquis de positionnement : électricité, réserve de stand, eau	P.22
Elingues et accroches	P.23
Levage manutention	P.24



BON DE COMMANDE COMPLÉMENTAIRE

➡ **Avant de passer une commande complémentaire, vérifiez que vous n'avez pas déjà commandé cette prestation.**

CODE ENTREPRISE :
.....

NOM OU RAISON SOCIALE :

Adresse :

E.mail :

DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PU TTC	MONTANT
ELECTRICITE : TYPE DE BRANCHEMENT «Consommation comprise»				
Branchement extérieur 2 Kw		102 €	122,40 €	
Mono 2 Kw		101 €	121,40 €	
Mono 4 Kw		114 €	136,80 €	
Mono 6 Kw		128 €	153,60 €	
Tri 6 Kw		150 €	180,00 €	
Tri 12 Kw		171 €	205,20	
Tri 18 Kw		268 €	321,60 €	
Tri 24 Kw		326 €	391,20 €	
SPOTS - Rail de 3 spots (Uniquement pour les stands équipés)		65 €	78 €	
RESERVE				
1 m ²		310 €	372 €	
2 m ² et plus		450 €	540 €	
CLOISONS		11 € le m ²	13,20 €	
NETTOYAGE		21 € le 9m ²	25,20 €	
			TOTAL TTC	

BON DE COMMANDE A RETOURNER AVANT LE 19 SEPTEMBRE

➔ par courrier, accompagné de votre règlement à l'ordre
d'ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES (ALTEC)

➔ ou par mail accompagné de l'ordre de virement à :
oohelie.vaidie@destination-angers.com

Date :

Signature et nom du commanditaire,

Paiement par :

par chèque

par virement bancaire à notre banque

Crédit Mutuel d'Anjou

IBAN : FR 76 - 1027 8394 4900 0250 5380 147 - BIC : CMCIFR2A

(Merci d'indiquer votre raison sociale dans l'intitulé du virement)

Salon de la Boucherie, Charcuterie et Traiteurs - à l'attention d'Ophélie VAIDIE
Parc des Expositions d'Angers - Route de Paris - 49044 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 52 60 53 20 - oohelie.vaidie@destination-angers.com

PETIT FORESTIER MEUBLES

11 route de Trémilly - 53420 Villégry
 Tél. : +33 (0)1 41 52 52 67
 S.A.B au capital de 1 226 000 €
 RCS Metz B 382 586 438
 Code NAF 713 B
 SIRET : 382 586 438 00051
 TVA Intracommunautaire : FR 382 586 438



BON DE COMMANDE VALABLE LA BOUCHÈRE, CHARCUTÈRE, TRICHEUR 2022

à retourner par mail à cool@petitforestier.fr

Adresse : _____
 Date : du _____ au _____
 Lieu : _____
 Street N° : _____ Hall : _____ Allée : _____
 Commandé par : _____
 N° portable : _____

Quantité : _____
 Achète : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Mail : _____
 Tél. : _____ Fax : _____
 SIRET : _____ NAF : _____
 N° TVA Intracommunautaire : _____

	Référence	Froid	Unité	Tarif HT/Unité	Montant Total
Vitrines Service Arrière	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
1000000000	Blanc	1	2000	2000	

	Référence	Froid	Unité	Tarif HT/Unité	Montant Total
Meubles de Stockage	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000

	Référence	Froid	Unité	Tarif HT/Unité	Montant Total
Vitrines Murales	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000

	Référence	Froid	Unité	Tarif HT/Unité	Montant Total
Autres	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000

	Référence	Froid	Unité	Tarif HT/Unité	Montant Total
Armoires Vitrées	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000

VEHICULES ET CONTENIS				
Vehicule		Oui	Non	Sur devis
Conteneur		Oui	Non	

	Référence	Froid	Unité	Tarif HT/Unité	Montant Total
Bacs Libre Service	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000

MONTANT HT	
TSS (Traitement Deschêminé)	1,50 € par meuble
PPE (participation Petites Entreprises)	1,20% du montant HT
Assurance	5% du montant HT
Total Net HT	
TVA	20%
Total TTC	

	Référence	Froid	Unité	Tarif HT/Unité	Montant Total
Bacs Libre Service	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000
	1000000000	Blanc	1	2000	2000

Préavis
 50% à la commande, le solde 7 jours avant l'ouverture de votre magasin.
 Aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée de nos acomptes.

Relevé d'identité Bancaire	
Titulaire du compte	PETIT FORESTIER MEUBLES
SEPA	11 Route de Trémilly - 53420 Villégry
IBAN	FR30 0000 0000 0000 0000 0000

Bon pour commande
 Date : _____
 Signature : _____

COFFRAGE
 Nous consulter pour les contraintes techniques. Sous accord de PETIT FORESTIER et en cas de délabrement du matériel lié à l'encastrement, toute intervention technique, frigorifique et pièce détachée sera facturée.

Cachez de l'entreprise à inclure :

Commentaires :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES ET DEFINITION

1.1 - Adhésion aux conditions générales
Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location qui s'appliquent à toute prestation ci-dessous définie.

1.2 - Définitions

Manifestations publiques :

Sont considérées comme telles les salons, foires, congrès et expositions se déroulant en France.

Manifestations privées et événementielles :

Sont considérées comme telles les manifestations françaises ou étrangères autres que les Manifestations publiques se déroulant en France ainsi que les foires, salons, congrès et expositions se déroulant à l'étranger.

Article 2 - COMMANDE

2.1 - Possession de commande

Toute commande devra être passée à PETIT FORESTIER par écrit et dans les délais visés au paragraphe 2.3 des présentes ; il en est de même pour toute demande de modification de commande faite dans les délais précisés.

Toute commande à PETIT FORESTIER sera considérée comme définitive dès signature du contrat de location.

Il ne sera consenti au client aucune déduction sur le montant de la commande pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

Toute commande supplémentaire sera soumise aux présentes conditions générales et fera l'objet d'une facturation en sus.

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salons, un acompte de 50 % du montant total TTC de la commande devra être joint au contrat de location signé et sera payable par chèque ou virement bancaire.

2.2 - Contenu de commande

Dans le respect des délais et de manière à permettre à PETIT FORESTIER d'assurer dans les meilleures conditions la faisabilité de sa prestation, le client doit lui adresser le détail de la commande définitive, commande qui devra préciser entre autre :

Les noms et dates de la manifestation, de l'événement ou de l'opération,

La désignation du matériel (quantité et dimension),

Les éléments de décoration,

Les périodes de livraison et reprise du matériel,

Le lieu d'accès et celui détaillé du stand avec la disposition du matériel,

Les spécificités, particularités techniques ou autres propres au lieu de livraison, à la manifestation, à l'événement ou à l'opération,

Le nom de la personne habilitée à représenter le client pour établir conjointement avec PETIT FORESTIER, quand cela sera nécessaire, les bons relatifs à la livraison et à la reprise.

En cas de force majeure efflu en raison d'imprévables tenait à la disponibilité du stock ou aux délais de la commande, PETIT FORESTIER se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, tout matériel équivalent à même d'assurer un usage identique, le client reconnaissant que la condition substantielle de sa commande recode dans l'utilisation du matériel qui peut être faite et ne dans sa consistance même. Faute par le client de le refuser dans les 24 heures et par écrit à l'issue de l'information écrite qui lui en aura été faite par PETIT FORESTIER, il sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.

2.3 - Délai de passation de commande

Sauf dispositions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salons, la commande doit être adressée à PETIT FORESTIER au moins 30 jours ouvrés avant la date de livraison, exception faite s'il y a lieu des commandes urti place.

2.4 - Annulation de commande

Toute annulation totale ou partielle de commande par le client, 30 jours avant la date de livraison, entraînera le paiement, au titre de la clause pénale, de 20 % du montant total de la commande, cette pénalité étant prélevée sur le montant versé à la commande.

Toute annulation totale ou partielle de commande, 5 jours ouvrés avant le premier jour de l'installation, sera exigible en totalité. En tout état de cause, les acomptes déjà versés resteront la propriété de PETIT FORESTIER.

Article 3 - TARIF

3.1 - Application

Sauf accords opérationnels stipulés par écrit, le tarif est celui en vigueur au moment de la commande. Il s'entend hors taxes et hors assurance pour la location, le transport (livraison et reprise inclus), la mise en place et la maintenance.

3.2 - Majoration

Le tarif applicable pourra être majoré par PETIT FORESTIER :

Des coûts de main-d'œuvre supplémentaires si la livraison, la mise en place ou la reprise est effectuée soit après le début de la manifestation, de l'événement ou de l'opération, soit un dimanche, un jour férié, ou en dehors des heures ouvrables.

Des coûts supplémentaires supportés par PETIT FORESTIER si la mise en place se fait à l'Image par escalier ou sur un site non approprié.

Des coûts de transport et de main d'œuvre si PETIT FORESTIER n'est pas présent en tant que prestataire sur la manifestation, l'événement ou l'opération.

Article 4 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE

4.1 - Livraison et mise en place

PETIT FORESTIER s'engage, sauf cas de force majeure, à livrer le matériel suivant le planning fixé par l'organisateur et/ou le client, à la condition que le site et/ou le stand ait été mis à disposition dans les délais contractuellement arrêtés et que la nature et les caractéristiques de celui-ci soient en adéquation avec les précisions apportées par le client au moment de la commande. Les horaires de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; seule la mention de (des) jour(s) de livraison peut être considérée comme contractuelle, nonobstant toute demande contraire du locataire.

A l'issue de la livraison et de la mise en place, PETIT FORESTIER et le client signeront un bon de livraison.

A défaut, la livraison sera partielle lorsque PETIT FORESTIER aura déposé et installé le matériel commandé sur le lieu indiqué par le client. Faute par le client d'avoir, dans ce cas, présenté par écrit et par L.R.A.R., dans les 24 heures à compter de la mise à disposition du matériel, des réclamations clairement motivées sur l'état du matériel et sur les quantités, il sera réputé avoir reçu en bon état général et conforme à ses besoins, avec l'obligation de le rendre tel en fin de location. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2 - Reprise du matériel

PETIT FORESTIER et le client signeront, au moment de la restitution du matériel loué, un bon de reprise s'il y a lieu.

4.3 - Facturation des dommages et manquants

A l'occasion de l'établissement et de la signature du bon de reprise, les dommages et manquants constatés au moment de la restitution seront facturés au client à la valeur de remplacement du bien ou aux coûts et frais de remise en état engagés par PETIT FORESTIER et payable à réception de facture, réserve faite des dispositions de l'article 5 - paragraphe 5.1 des présentes.

Article 5 - ASSURANCE

5.1 - Principe général

La participation à l'assurance est obligatoire.

L'assurance couvre uniquement le client contre les risques de vol, d'incendie et de bris de glace pour le matériel loué du jour précédent l'ouverture officielle de la manifestation, l'événement ou l'opération, au jour et à l'heure de sa fermeture.

La garantie du risque de vol est subordonnée au dépôt immédiat d'une plainte par le client auprès de l'autorité judiciaire compétente et à la transmission de celle-ci à PETIT FORESTIER dans les 24 heures qui suivent. A défaut de la plainte de vol, le matériel non restitué sera considéré comme perdu et les dispositions de l'article 4 - paragraphe 4.3 des présentes deviendront applicables.

5.2 - Participatif

La participation à l'assurance s'élève à 5 % du montant hors taxes de la commande majorée de la TVA.

Son règlement devra être joint à la commande.

Le refus de participation à l'assurance implique automatiquement l'annulation de la commande.

Article 6 - OBLIGATION DU LOCATAIRE

A compter de sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution, le client est seul responsable de toute perte, vol ou dommages subis par le matériel loué, dont il s'engage expressément à se garantir en contractant une assurance " tout risque dommage ".

Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1304 du Code Civil) du matériel pris en location.

Au cas où, après la livraison du matériel loué, ce dernier viendrait à être détruit en totalité ou en partie, par cas fortuit, cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de PETIT FORESTIER, le client se soumet à la restitution des sommes de location versées.

PETIT FORESTIER étant considéré comme ayant parfaitement exécuté son obligation contractuelle et le client étant réputé avoir la garde des biens loués.

Toute dégradation éventuelle de PETIT FORESTIER postérieure à la mise à disposition du matériel loué ne sera assimilée par PETIT FORESTIER qu'à la double condition qu'elle soit constatée immédiatement par l'inspecteur et notifiée par L.R.A.R. notifiée à PETIT FORESTIER dans les 24 heures au plus tard de sa survenance. Faute de l'avoir été dans les délais et formes précités, toute réclamation du client sera écartée, sauf cas de force majeure.

Le client s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations et conseils d'utilisation de PETIT FORESTIER dont il reconnaît avoir pris connaissance et qui lui ont été remis à la commande. Il s'interdit d'y apporter toute modification qu'il y transfère ou qui puisse nuire à son utilisation ou à sa destination.

Aucun clouage, perçage, pose d'adhésif, de peinture ou autre ne pourront être effectués sur le matériel loué.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De conception expressément, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre ses précautions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînant de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance de Melun.

CROQUIS DE POSITIONNEMENT

A nous adresser par mail à ophelie.voidie@destination-angers.com

IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2022

RAISON SOCIALE :

NOM DU SIGNATAIRE : TELEPHONE :

Hall : Allée n° de stand :

1 carré = 1 m²

n°du stand
voisin :
.....

n°du stand
voisin :
.....

Vous devez schématiser l'emplacement de votre stand et positionner sur votre emplacement :

● **le compteur électrique** : préciser la puissance à côté

■ **la réserve de stand**

◆ **le branchement d'eau** : positionnement communiqué par votre contact commercial, [Véronique Dautriche](#)



DEMANDE D'AUTORISATION ELINGUES & ACCROCHES

A RETOURNER AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2022

Aucune accroche possible dans le Hall C

Chaque demande d'accrochage doit être accompagnée d'un plan côté, orienté et à l'échelle, matérialisant les éléments à suspendre et leurs points d'ancrage.

Selon votre emplacement de stand, votre demande peut-être refusée pour des raisons de sécurité et de limitation de charges sur nos structures. Dans le cas d'une réponse positive, vous recevrez de notre part les coordonnées de nos prestataires agréés. Vous devrez prendre contact avec eux pour la réalisation de l'accroche.

RAISON SOCIALE :

RESPONSABLE :

ADRESSE :

.....

TEL :

N° STAND : SURFACE : m²

DATE : Signature :

Sollicite, de la part de Destination Angers, l'autorisation de faire installer à la charpente du hall au dessus du stand, des éléments suspendus :

Descriptif des éléments à suspendre :

.....

.....

.....

Poids total certifié :

Poids par élingue (impératif) :

Dimensions :

Hauteur des élingues par rapport au sol du hall :

Nombre d'élingues minimum (à titre indicatif) :

FICHE A RETOURNER AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2022

Salon de la Boucherie, Charcuterie et Traiteurs - à l'attention de Ophélie VAIDIE
Parc des Expositions - Route de Paris - 49044 ANGERS CEDEX 01
ophelie.vaidie@destination-angers.com - Tél : 02 52 60 53 20



LOIRE MAINE MANUTENTION

Vente, location et entretien

Zone Industrielle
28 bis Bd de l'industrie
49000 ÉCOUFLANT
Tél : 02.41.34.73.33

Au service de votre manutention



A 2 MN DU PARC EXPO D'ANGERS, LOCATION COURTE,
MOYENNE ET LONGUE DUREE, VENTE ET SAV DE
MATERIELS DE MANUTENTION

NOS MATERIELS SONT A DISPOSITION SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS DURANT LES PERIODES DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE.
TARIF LOCATION SANS CHAUFFEUR

CHARIOT THERMIQUE(suivant disponibilité)	FORFAIT 1/2 JOURNEE année 2022
CHARIOT 2500 kgs à 3500 kgs (cocher la case) Sans rallonges de fourches	94,00 € H.T. <input type="checkbox"/>

Transport, carburant, assurance circulation, vol, incendie et bris de machine compris.

La conduite de nos matériels est soumise à une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Nous vous demandons de nous fournir une copie de cette autorisation ou CACES 3 avec votre réservation.

Vous pouvez dès maintenant réserver votre chariot élévateur ou nacelle au 02 41 34 73 33, par mail : location@lmm49.com ou par fax 02 41 43 34 11.

VOTRE CACHET ou COORDONNÉES :

NOM DE L'INTERLOCUTEUR
Qui se servira du chariot + N° portable :

Période De Location Souhaitée : Pour le montage matin 8h-12h :
 Pour le montage après-midi 14h-17h :
 Pour le démontage soir 18h
 Pour le démontage matin 8h-12h :
 Pour le démontage après-midi 14h-17h :

A respecter impérativement

www.lmm49.com

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

Un seul et unique numéro
07 60 31 47 19

En cas d'accident

Indiquer clairement le motif et le lieu précis de l'accident afin de faciliter l'accès des secours.

En cas d'incendie

Indiquer clairement le motif et le lieu précis de l'incendie afin de faciliter l'accès des secours.

Déclencher l'alarme incendie en percutant les déclencheurs manuels.

Evacuer et se réunir en extérieur.

NUMEROS UTILES

HOPITAL (Accueil urgence).....	02 41 35 37 12
CENTRE ANTI POISON	02 41 48 21 21
CENTRE DE LA MAIN.....	02 41 86 86 41

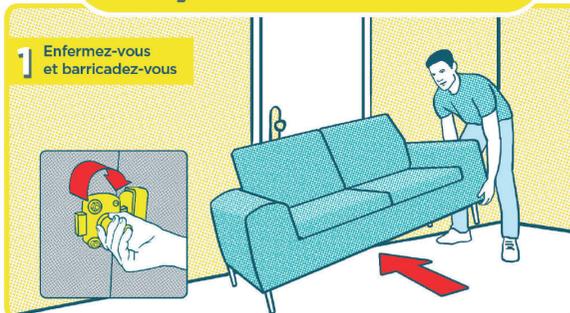
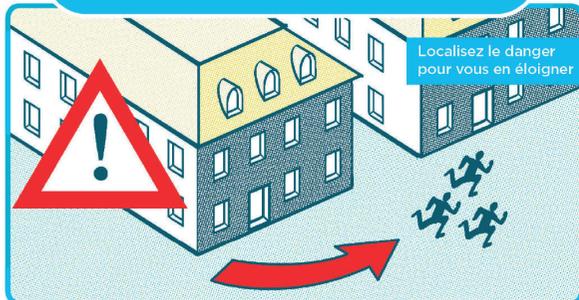
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune **information** sur l'intervention des forces de l'ordre
 - Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gov.fr

